



Gence & Associés  
Notaires

**QUELLES SONT LES MISSIONS DU NOTAIRE  
DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT  
D'UNE SUCCESSION ?**



105, RUE JEANNE D'ARC À ROUEN



## **QUELLES SONT LES MISSIONS DU NOTAIRE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT D'UNE SUCCESSION ?**

- **Fixer la dévolution de la succession (Qui hérite ? Dans quelles proportions ?)**
- **Accompagner les héritiers dans l'accomplissement de leurs obligations fiscales en préparant notamment la déclaration de succession**
- **Assurer la transmission du patrimoine du défunt aux héritiers (attestation, partage)**

### **Quels actes rédige le notaire en vue du règlement de la succession ?**

#### **◆ L'ACTE DE NOTORIÉTÉ :**

Il s'agit d'un acte authentique qui détermine qui sont les héritiers et la part que chacun est appelé à recueillir. Le notaire interroge le Fichier central des Dispositions de dernières Volontés pour vérifier s'il existe ou non un testament ou une donation entre époux.

Cet acte sert à prouver la qualité d'héritier. L'intervention de deux témoins à l'acte est demandée pour confirmer la dévolution successorale. Les établissements bancaires sollicitent généralement la production d'une copie de l'acte de notoriété pour débloquer les comptes du défunt.

#### **◆ L'ACTE D'OPTION :**

Si le conjoint survivant bénéficie d'une donation entre époux, il indique son option au notaire entre la totalité des biens de la succession en usufruit, un quart en pleine propriété et trois quart en usufruit de la succession, ou bien une partie seulement en pleine propriété de la succession en fonction du nombre d'enfants.

A défaut de donation entre époux, si les enfants du défunt sont issus des deux époux, le conjoint survivant indique son choix entre la totalité en usufruit de la succession ou le quart en pleine propriété. C'est également dans cet acte que les modalités d'exercice du droit viager d'usage et d'habitation sur la résidence principale sont précisées.

#### **◆ L'INVENTAIRE :**

Il est établi par le notaire avec l'assistance d'un commissaire-priseur.

Il est obligatoire dans certains cas notamment en présence d'un héritier incapable-mineur, personne vulnérable...-ou lors d'une succession acceptée à concurrence de l'actif net ou plus couramment appelée «sous bénéfice d'inventaire».

Il permet de fixer la valeur des meubles à déclarer aux impôts. A défaut de vente publique et d'inventaire, les meubles doivent être estimés à 5% de tout le patrimoine.

#### ◆ LIQUIDATION DE LA SUCCESSION :

C'est l'étape indispensable pour déterminer les droits de chaque héritier. Cette question est souvent complexe, par exemple lorsqu'il y a plusieurs patrimoines familiaux, des donations ou en présence d'une famille recomposée.

#### ◆ LA DÉCLARATION DE SUCCESSION :

Formalité fiscale obligatoire, par laquelle les héritiers déclarent ce qu'ils reçoivent, à la recette des impôts du dernier domicile du défunt, dans les six mois du décès, accompagnée du paiement des droits de succession le cas échéant, sauf paiement fractionné ou différé sous certaines conditions. Elle sert de base de calcul pour le paiement de l'impôt de succession.

#### ◆ L'ATTESTATION IMMOBILIÈRE OU ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ :

C'est un acte obligatoire qui assure le transfert de la propriété des biens au fichier immobilier.

#### ◆ L'ACTE DE PARTAGE :

A l'issue du règlement de la succession, les héritiers peuvent choisir de mettre fin à leur indivision, en signant un acte de partage, qui leur attribue certains biens. L'intervention du notaire est souvent essentielle pour trouver un accord entre les héritiers.

S'il a lieu dans les dix mois du décès, il remplace l'attestation immobilière, si tous les biens sont partagés.

## **Dans quel délai la succession doit-elle être réglée ?**

Le dépôt de la déclaration et le paiement de l'impôt de succession doivent intervenir **dans les 6 mois suivant le décès.**

En général en cas de bonne entente entre héritiers, la succession se règle pendant ce même délai, sauf cas particuliers : présence d'un enfant mineur, recherche d'héritiers...

105 RUE JEANNE D'ARC, 76012 ROUEN CEDEX 1

Tél : 02 35 07 82 90 - Fax : 02 35 70 71 00

E-mail : gence@notaires.fr

Métro Gare rive droite

SOCIÉTÉ D'EXERCICE LIBÉRAL À RESPONSABILITÉ  
LIMITÉE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL

MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGRÉÉE  
IBAN FR56 4003 1000 0100 0012 0265 X77

**PARKING RÉSERVÉ À LA CLIENTÈLE**

**ACCÈS PAR LE 22 BOULEVARD DE LA MARNE**

